



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-CC-08-107

Création d'un poste de responsable du développement économique et d'un agent administratif polyvalent

**SEANCE
DU 8 NOVEMBRE 2017**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 38

votants : 47

DATE DE CONVOCATION

27 OCTOBRE 2017

**Secrétaire de séance :
Benoît CURTIL**

L'an deux mille dix-sept, le mercredi huit novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle des fêtes à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du Conseil Municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée,

- * Monsieur BASCHER Jérôme, (Président de la séance)
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ PERRUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame GORSE CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont l'Évêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Madame PALIN SAINTE AGATTHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame PRUVOST BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Pouvoirs :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse) à Laurent NOCTON (Villers Saint Frambourg)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis) à Francis PRUCHE (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé) à Alain BATTAGLIA (Pontarmé)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis) à Pascale LOISELEUR (Senlis)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis) à Philippe CHARRIER (Chamant)

- * Monsieur MARECHIAL Guillaume (Fleurines) à Jacky MARIQUE (Fleurines)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully) à Jean-Jacques CARRARA (Rully)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis) à Bertrand DUBREUCQ PERUS (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis) à Véronique PRUVOST BITAR (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Monsieur FERRODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont-en-Halatte)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur MARECHIAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par le suppléant :

Néant

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 38 présents, 10 absents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'évolution du périmètre communautaire et notamment l'évolution des compétences, il est envisagé recruter deux agents comme suit :

- Un responsable du service développement économique dont les missions seraient les suivantes :
 - Encadrement du service développement économique,
 - Identification des ZAE et commercialisation des zones,
 - Suivi de l'ensemble des dossiers de subvention à caractère économique,
 - Valorisation de l'attractivité économique du territoire,
 - (...),
- Un agent administratif polyvalent dont les missions seraient les suivantes :
 - Accompagnement de la direction dans le travail des assemblées,
 - Rédaction de notes juridiques,
 - Assistance à la réalisation des marchés publics,
 - (...),

La création des dits emplois (*soit 35/35^{ème}*) est nécessaire pour occuper les fonctions au plus tard au mois de l'évriar 2018.

Considérant que ces emplois pourraient être pourvus par un fonctionnaire de catégorie B, respectivement de Responsable du développement économique au grade d'ingénieur territorial ou de technicien territorial, concernant le premier emploi proposé et d'agent administratif polyvalent, au grade d'attaché territorial ou de rédacteur territorial, concernant le second emploi proposé. Il est ainsi proposé d'ouvrir dans l'attente du recrutement quatre postes concernant les quatre grades susvisés.

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A ou B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de type licence, voir Master à minima dans le domaine du droit et de la gestion des collectivités territoriales ou bien encore dans le domaine du développement économique et assimilé.

Considérant que le traitement sera calculé par référence par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux dans le cadre du premier poste visé et attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux dans le cadre du second poste visé.

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs, au regard de l'évolution des compétences communautaires,

Considérant la nécessité de recruter un responsable du développement économique et un agent administratif polyvalent,

Au vu de ces éléments, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Président,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 4 « ABSTENTIONS » les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** la proposition de Monsieur le Président,
- **MODIFIENT** ainsi le tableau des effectifs,
- **INSCRIVENT** au budget les crédits correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération. Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le : - 5 DEC. 2017
Et de l'affichage le : - 6 DEC. 2017

Le Président,

Jérôme BASCHER.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le - 5 DEC. 2017

Le Président,

Jérôme BASCHER